

## **INTERVENTION ECONOMIQUE ET VALORISATION DU DOMAINE PUBLIC DES COLLECTIVITES LOCALES**

### **PUBLIC VISE :**

Collectivités territoriales et leur établissement public, agents publics, élus

### **PRE-REQUIS :**

Aucun pré-requis n'est nécessaire. La formation s'adresse aussi bien aux professionnels débutants qu'expérimentés

### **OBJECTIFS :**

- Tirer les ressources de la valorisation des biens immobiliers de la collectivité
- Développer l'attractivité économique du territoire

### **INTERVENANT :**



Me Thomas DROUINEAU avocat associé au sein du cabinet DROUINEAU 1927 installé à POITIERS-LA ROCHE SUR YON-ANGOULEME et BORDEAUX et composé de 20 avocats associés et collaborateurs exerçant en droit privé (recouvrement de créance, droit des assurances, responsabilité bancaire, civile et médicale, droit de la famille et successions) droit public, droit immobilier et de la construction, droit des affaires et droit de la vente immobilière.

**DATES ET LIEU :** à définir en fonction des disponibilités de l'intervenant

**DUREE :** une matinée ou une après-midi (3 h 30)

**TARIFS :** 200 € HT par participant (avec un minimum de 7) ou forfait à définir

**PRISE EN CHARGE :** Le cabinet est organisme de formation (Datadocké)

## PROGRAMME :

### 1- Introduction

- Fortes contraintes budgétaires du bloc communal : nouvelles marges de manœuvres
- Lier développement local et valorisation de l'espace foncier
- Le bloc communal est le mieux à même d'appréhender cette problématique de valorisation d'un espace foncier
- Logique de concurrence territoriale

### 2- Comment la collectivité peut-elle valoriser son foncier ?

- Rappel du cadre législatif et réglementaire
  - o Code général des collectivités territoriales
  - o Code général de la propriété des personnes publiques
- Les différents montages contractuels
  - o Sur le domaine privé
  - o Sur le domaine public

### 3- Comment la collectivité peut-elle être attractive pour les entreprises ?

- Les marchés publics et concessions
- L'apport de la loi Notre
- Les aides à l'entreprise
  - o Les conditions générales d'octroi
  - o La formalisation : l'acte administratif
- L'immobilier d'entreprises
- Le maintien du dernier commerce

### 4- Quelques exemples pratiques